



DECISION MUNICIPALE N° 2026_21_ FIN

DEMANDE DE SUBVENTION Agence Nationale du Sport, Plan Equipements 2026 Rénovation énergétique et fonctionnelle du gymnase Phélypeaux

Le Maire de la Commune de **JOUARS-PONTCHARTRAIN**,

Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération n° 026_2026_ADM du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour décider de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;

Considérant que la commune de JOUARS-PONTCHARTRAIN souhaite poursuivre la rénovation énergétique et fonctionnelle du gymnase Phélypeaux ;

Considérant la nécessité de rechercher tout financement public de nature à permettre la réalisation des projets sur la commune ;

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention proposée par l'Agence Nationale du Sport, au titre du Plan Equipements 2026, Dispositif Equipements structurants ;

Vu le projet de rénovation énergétique et fonctionnelle du gymnase Phélypeaux, évalué à un montant total de 2 242 306,02 euros HT, soit 2 690 767,22 euros TTC.

DECIDE

Article 1 :

De solliciter, auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS), une subvention d'un montant de 448 000 euros ; au titre du Plan Equipements 2026, Dispositif Equipements structurants.

Article 2 :

De signer tout acte afférant à cette demande.

Article 4 :

De s'engager à réaliser l'opération sous maîtrise d'ouvrage communale.

Article 5 :

Que la dépense sera inscrite au budget 2026, sous forme d'AP/CP (Autorisation de Programme / Crédit de Paiement) : Article 2313 – Opération 57 – Gymnase Phélypeaux.

Article 6 :

Que la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 7 :

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative et L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision est susceptible de

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 078-217803212-20260623-2026_021_FIN-AU



recours administratif auprès de Monsieur le Maire et/ou de re
Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par
l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans
un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Fait à Jouars-Pontchartrain
Le 23 juin 2026

Le Maire

Thomas MENGELLE-TOUVA



Mis en ligne le : **30 JUIN 2026**